



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## langues régionales

Question écrite n° 61762

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les aides apportées par l'État en faveur de la préservation et de la promotion des langues régionales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le montant des subventions accordées entre 2007 et 2009 pour chacune de ces langues.

### Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication mène une politique linguistique sans exclusive, qui contribue conjointement au développement de la langue française dans tous les secteurs de la société et à la valorisation des autres langues parlées par nos concitoyens sur le territoire national. Cette action favorise l'accès des langues régionales aux nouvelles techniques de l'information et de la communication et s'organise autour de quelques objectifs prioritaires : aide à l'édition et à la traduction, observation des pratiques linguistiques, programmes visant à numériser et valoriser des corpus oraux, soutien à la diffusion des connaissances, à l'animation culturelle et à des créations originales dans le champ du spectacle vivant. Tout comme à l'extérieur de nos frontières, le principe directeur de cette action est la promotion du plurilinguisme. Les moyens budgétaires mis en oeuvre entre 2007 et 2009 pour la valorisation des langues de France s'élèvent à quelques 200 000 EUR annuels pour l'administration centrale et à plus de 300 000 EUR pour l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles. Ces chiffres ne représentent que le subventionnement de projets relevant du développement linguistique, attribué au titre de la promotion des langues régionales stricto sensu. Ils ne rendent pas compte de l'ensemble des financements publics. Le ministère de la culture et de la communication intervient en effet dans tous les domaines susceptibles d'être linguistiquement marqués : musique, théâtre, livre, patrimoine ethnologique, archives, cinéma, audiovisuel... Il n'est donc pas en mesure de dresser une liste de ses interventions langue par langue. L'État reconnaît en effet le patrimoine linguistique national dans son ensemble, en dehors de toute classification : de ce fait, l'aide apportée dans ces différents domaines ne va pas aux langues en tant que telles, mais aux projets culturels originaux et créatifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61762

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2009, page 10075

**Réponse publiée le :** 22 juin 2010, page 6934